

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE Basse Normandie DU 29 MAI 2020

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Basse Normandie du 29/05/2020 à 10H00, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Basse Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 29/05/2020 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

Loic Canteloup (RDP)		
Christian Touffait (RDP)		
Franck Corniere (RDP)		
<i>Nicolas Theveniaud (directeur d'agence CAEN-DOZULE)</i>		
<i>Aurelie Michalowicz (CSE)</i>		
<i>Marco Simoes Inacio (RDP)</i>		

Absents

Excusés

<i>Sebastien Lecarpentier (CSE)</i>	Absent excusé	
<i>Pascal Translin (directeur d'agence CHERBOURG)</i>	Absent excuse	

--	--

En préambule :

- Cette réunion est exceptionnellement tenue par Visio/téléconférence en vue des restrictions gouvernementales liées au confinement et tant que possible par télétravail
- **ORGANISATION DES RDP**

Pour faciliter la gestion des RDP, nous vous rappelons que les élus ont 48h pour vous faire parvenir les questions écrites. Nous avons tranché sur le sujet des questions intervenant dans le délai des 48h.

En cas d'envoi des questions avant les 48h, les questions sont débattues en réunion et une réponse est apportée en réunion (en sus des réponses sur le CR). En cas d'envoi des questions après le délai des 48h et avant la tenue de la réunion les questions ne sont pas débattues en réunion et la réponse est apportée uniquement sur le CR.

En cas de question le jour de la réunion, les questions ne sont pas débattues en réunion et aucune réponse n'est apportée sur le CR.

Mme Michalowicz indique qu'il faudra également respecter le délai des 6 jours pour renvoyer le compte rendu.

- Nous vous demandons également de communiquer entre membre RDP pour désigner une personne par organisation syndicale pour l'envoi des questions. Une fois cette personne désignée, seul les questions envoyées par cette personne doivent être traitées. Nous vous rappelons que cette personne doit impérativement être RDP et non invité au titre du CSE.

Les membres RDP indiquent nous répondre sous 72 heures pour cette désignation.

Il est demandé que les questions soient envoyées de manière systématique à monsieur Theveniaud Nicolas et monsieur Translin Pascal.

Enfin, et concernant les DS invités aux réunion RDP, le siège a tranché en indiquant que seule la présence des RDP et rattachés CSE seront conviés, les DS ne participeront plus aux réunion RDP.

Ci-dessous les questions qui sont prise en comptes mai non débattue en réunion et qui feront l'objet d'une réponse dans le compte rendu :

1* La section Sneps Cftc voudrait savoir, pour Mr Lacherez.F qui est en attente de remboursement, suite à un arrêt maladie pour le covid19. Qu'en est-il de ce remboursement ? Quel document fournir à la sécurité sociale ?

L'arrêt maladie du 20 mars 2020, début d'indemnisation au 23 mars 2020, soit après 3 jours de carences.

Attestation fait le 13 avril par son médecin.

Tout les documents on était envoyer 2 fois à l'agence de Dozule .

L'agence a dans un premier temps reçu un arrêt classique de la part de monsieur Lacherez, dans un second temps, il nous a fourni un arrêt « COVID », nous avons donc redemandé à monsieur Lacherez de renvoyer ce document à la sécurité sociale pour être indemnisé des 3 jours de carence qui ne sont pas applicable pour un arrêt « COVID » et de nous faire parvenir ses indemnités journalières pour pouvoir les transmettre au service paie. Nous avons à ce jour, pas eu de retour de monsieur Lacherez.

2* A) La section Sneps Cftc voudrait savoir, que les agents suite au covid 19 doivent laver leurs tenues de travail à chaque vacation dans leur totalité. Quand est-il de la prime d'entretien sur celle-ci ? Es ce qu'une prime d'entretien sera revalorisée ?

Il n'y a aucune directive gouvernementale claire et précise à ce sujet. Uniquement des recommandations du Haut Conseil de la Santé publique qui indique de laver le linge régulièrement à température élevée. Il n'y a donc pas lieu pour le moment de revaloriser la prime d'entretien.

B) Certain agent non pas assez de tenue de travail pour faciliter cette hygiène suite au covid 19, pour pouvoir travailler dans des bonnes conditions. Où en est-on sur les suivis de commande de vêtement de travail ? Sont-elles à jour ? Car certaines tenues sont de mauvaises qualités et se dégrade plus rapidement, et les agents se retrouve vite sans rechange minimum.

Le suivi des tenues est fait, cependant la période de confinement à énormément retardé les commandes et livraisons.

3* La section Sneps Cftc voudrait savoir, si on pourrait fournir aux agents une casquette de la société Challancin ou une casquette personnel noir sans inscription, pourrait être porter par les agents lors de chaleurs ? Car sur certain site, et évènementiel (fête de la musique...) ou les agents sont dehors. Pour éviter

que les agents ne fassent un malaise ou autres. Comme vous fournissez l'eau l'été, et l'hiver vous avez fourni selon les commandes pris par les agents un kit hiver. Ça serait bien d'avoir une casquette pour l'été. Es ce que ça pourrait être possible ? Si oui quand ? Et comment pourront avoir les agents qui sont souvent dehors lors de vacation celle-ci ?

Pour une dotation de tenue, les agents doivent en faire la commande auprès de l'agence. La commande sera évaluée et après étude de celle-ci elle sera acceptée ou refusée.

Pour les casquettes, une analyse des sites ou le besoin est avéré peut-être faite si besoin ou effectivement cela peut avoir un sens, vous pouvez constater cela lors de vos visites de site, vous ayant fourni la liste et les horaires.

Pour les évènementiels : pour cette année au niveau évènementiel on sera malheureusement limité.

4* La section Sneps Cftc voudrait savoir le dossier de Mme Michalowicz en est-il? Car depuis 1 an, l'agent est en attente que le rétablissement de ses congés estivaux 2019 qui on était retiré lui soit remis.

-8 jours en juillet 2019 du 15 au 22 juillet

- 15 jours en août 2019 du 17 au 31 août.

Mme Michalowicz, n'était plus en AT à cette période-là, mais en attente de reclassement sur un poste.

Mme Michalowicz, à contacter à plusieurs reprise l'ancienne Drh par E-mail, et l'Agence de Dozule, ainsi que la Nouvelle Drh Mme Borne. Ce dossier traîne depuis 1an, on la fait toujours patienter.

Elle a renvoyé encore une fois pendant le confinement, un mail savoir ou son dossier en était. La Drh lui à dit que celui-ci sera traité après le déconfinement du covid 19.

Ayant relancé après le déconfinement, aucune réponse à ce dossier par mail. Ou se trouve le dossier actuellement ? Quand les congés de celle-ci lui seront rendues sur sa fiche de paie ?

Le dossier est toujours à l'étude. La période de COVID actuelle ne facilite malheureusement pas le traitement rapide de ce dossier.

5* Mme Michalowicz est en attente de remboursement de frais Km, suite à des déplacements d'accompagnement d'agent convoqué. Qui date début d'année. Ou en sont les documents de celle-ci et le remboursement ?

Il y a aussi d'autres agents en attente quand ait-il aussi ?

Les notes de frais sont vérifiées, validées et payées au fur et à mesure de leur arrivée. Le système est à l'étude pour une amélioration de celui-ci. Les notes de frais sont réglées par chèque uniquement. La Direction demande la liste des notes de frais en attente de règlement pour voir avec le service comptabilité la date de mise en paiement.

6* La section Sneps Cftc voudrait savoir : lors de la dernière réunion RDP du 27 mars 2020,

La question était posée pour un agent particulier (Mme Michalowicz) et non pour l'ensemble des agents, Suite au recyclage de son SST.

Qui a été repoussé plusieurs fois après plusieurs excuses car Mme Michalowicz était en attente de reclassement pourquoi on n'a pas dit la vérité à celle-ci au lieu de trouver des excuses pour repousser son recyclage ? Et finalement pour lui dire qu'elle ne l'aura part l'agence (financer), suite à son dossier de reclassement/licenciement.

Quand est-il aujourd'hui de ce recyclage ? Allez-vous l'inscrire à l'ouverture du centre de formation ?

Monsieur Theveniaud Nicolas indique qu'une date de session pour un SST va être programmé.

7* Mme Michalowicz est en attente de remboursement de la mutuelle, qu'elle a transmise à Mme Borne la Drh, suite au courrier de la mutuelle.

Mme Borne, ayant répondu par mail, qu'ils n'ont pas reçu le même courrier par la mutuelle. Et que mon courrier sera transmis au service de challancin pour traiter celui-ci (paie ou autres).

Elle n'a toujours reçu aucun retour de ce dossier. Ou est partie sont dossier ? Avez-vous reçu le même courrier que celle-ci ? Quand va-t-elle recevoir cette somme du ?

Le dossier est toujours à l'étude. La mutuelle n'a toujours pas fait de retour. La période de COVID actuelle ne facilite malheureusement pas le traitement rapide de ce dossier.

8/ La section SNEPS CFTC voudrait avoir une réponse a la question 12 qui été resté sans réponse de la société Challancin lors de la dernière réunion RDP du 27 mars 2020 . En effet , la section SNEPS CFTC a demander a la DRH s'il exister un accord collectif Challancin qui fixerez le nombre minimale d'heure sur une période de référence pour un passage en tant que travailleurs de nuit conformément à l'article L3122-16 du code du travail pour le site du CHU / PFEH et que si tel n'était pas le cas , il faudrait alors faire passer tout les agents Challancin du site du CHU / PFEH travailleur de nuit comme le stipule l'article L3122-5 et l'article L3122-23 du code du travail , qui fixe la qualification du travailleur de nuit a 270 heure par mois hors le site du CHU / PFEH travaille en 12h00 alternant les jour et les nuit en 24/24 7 jours sur 7 et que déjà lorsqu'il font 4 jours par mois de travail de nuit , cela fait déjà 48 heure de vacation de nuit par mois et qui sur 12 mois fait 576 heure de travail de nuit nous sommes la bien au dessus des valeurs de référence qui sont de 270 heure de travail de nuit sur 12 mois . Donc la section SNEPS CFTC souhaite qu'on lui présente cette accord collectif !!

Les accords relatifs au temps de travail sont disponibles à l'affichage. CPS suit concernant le temps de travail ces accords et à défaut le Code du Travail (je diffuse ce jour tous les accords au cas où pour les agences).

9- La section SNEPS CFTC voudrais savoir si une participation au bénéfice peut-être mise en place conformément a l'article L3322-1 et l'article L3322-2 du code du travail ?? En effet , il est stipulé que chaque société a l'obligation de donner une participation a partir du moment ou celui-ci avait un minimum de 50 salarié dans sont entreprise hors la société Challancin en compte bien plus et que cet effectif s'y maintienne mensuellement pendant 12 mois consécutivement ou non ce qui est le cas de la société Challancin !!

Ceci ne fait pas partie des prérogatives RDP. Cependant, au vu du contexte économique de la société (pertes de marché) la mise en place de ce dispositif n'est pas envisageable.

10- Concernant le site du CHU TOUR , en rapport avec les ronde technique amiante la section SNEPS CFTC n'a toujours pas reçu le document attestant que tout les agents Challancin du site du CHU / PFEH on fait les ajustement des masque , peut on envoyer ce document a la section SNEPS CFTC dans les plus bref délai ??

Les éléments sont en possession de monsieur Theveniaud.

11- La section SNEPS CFTC , aimez savoir ou en est-on aujourd'hui des procédure sur le site de la clinique miséricorde ? En effet , lors de la dernière réunion , il a été mentionné par monsieur Théveniaud qu'il ferez le point avec le client mais aucun membre de la section SNEPS CFTC est au courant de ce qui a été dit , aucun retour de mail de monsieur Théveniaud et aucune nouvelle consigne ou note de service concernant en autre le fameux filtrage téléphonique est arrivé sur le site de la clinique miséricorde depuis deux mois mais que se passe t'il ? Pourquoi il n y a aucune consigne ou note de service alors que ça fait deux mois que les agents la demande ?? Donc les question de la SNEPS CFTC sont les suivante :

A - La section SNEPS CFTC souhaite une explication clair sur ce que veut dire missions de filtrage téléphonique en tant qu'agent SSIAP (ce qui serait incompatible avec je le rappelle le décret du 2 mai 2005 , le code de déontologie ainsi que le CSI)

B - Nous souhaitons également avoir dans les plus bref délai des consignes et une note de service clair et précise sur cette missions de filtrage téléphonique ?

C - Puisque visiblement le point a été fait avec le client nous souhaitons connaître ce qui a été décidé concernant les urgences vital déjà évoqué lors de la dernière réunion du 27 mars dernier ? Nous vous rappelons à titre d'information, que les agents peuvent être appelés à tout moment pour un transfert d'appel lors d'une urgence vital (état de mort clinique du patient) et que les agents ont 4 rondes effectuées et qu'il est alors impossible de faire ce transfert d'appel quand l'agent est en ronde et qu'il faut retourner à l'accueil pour les faire laissant le patient se dégrader à chaque minute qui passe au risque de ne pas pouvoir le réanimer ce qui est clairement inacceptable !!

Monsieur Theveniaud Nicolas a déjà répondu à cette question en expliquant :

« En ce qui concerne les appels d'urgence :

Nous ne devrions pas avoir ce genre d'appel du fait que les soignants sont autonomes pour les appels. Toutefois, si un tel cas arrive, je pense fortement qu'il faut le faire, la vie d'une personne est potentiellement en jeu.

En ce qui concerne les autres appels :

Je vous avais demandé de les quantifier sans réponse de votre part. Je vous demande à partir de ce jour de faire un recensement lors de vos chaque vacation. Cela est valable pour vos collègues lorsque vous n'êtes pas en poste.

Vous trouverez donc ci joint une note de service vous demandant d'appliquer ma demande sur un mois (soit jusqu'à fin Juin 2020), avec un tableau et une prise en compte (que je vous demande de me renvoyer signé de votre part, puis de vos collègues).

Vous me renverrez cette feuille de recensement chaque semaine pendant votre service.

Sachez également qu'une demande de complément d'information est demandé au responsable du site, pour établir une consigne adéquate.

Je compte sur votre professionnalisme pour la déposer Lundi 1er Juin 2020 lors de votre prise de service et commencer à remplir le tableau dès cette vacation-là. Si vous êtes dans l'incapacité de la sortir ou de la lire, ou si vous avez une difficulté à la mettre en place, me faire signe et je la ferai déposer. Mais je ne pense pas que cela vous posera problème du fait que vous correspondez sur ce sujet pendant vos vacances. »

12- La section SNEPS CFTC veut savoir suite à la pré-visite syndicale qui a eu lieu le 11 MAI 2020 au CHU si des mesures compensatoires ont été mises en place depuis, concernant le dossier des vestiaires non conformes ? En effet, à ce jour il n'y a toujours aucune ventilation existante dans ce local technique. Il est donc très clair que dans ce cas de figure des dispositions doivent être prises afin de protéger les



salariés qui se change dans ce local technique tout les jours depuis le 05 décembre ? La société Challancin aurez due retirer tout les agent de ce local et les diriger vers un autre endroit plus approprié et donc plus sécuriser il y a clairement un manquement a une obligation de sécurité !

Et enfin , lorsque les travaux commenceront quel vont être la encore les mesures compensatoire que vous aller prendre afin de protéger les salarié pendant les travaux ?

Nous vous avons déjà répondu sur ce sujet par mail.

Concrètement les travaux de mise aux normes ont commencé. Ils devraient se terminer fin de semaine prochaine maximum. Le temps de cette mise aux normes, un rappel aux agents qui le souhaitaient ne pas se changer au vestiaire le temps de la mise aux normes, pouvaient le faire en camouflant la tenue le temps des travaux. Une aération beaucoup plus régulière du vestiaire est à faire en laissant la porte du vestiaire ouverte (les casiers étant sous clés).

13 - La section SNEPS CFTC n'a toujours pas reçu l'accord Challancin concernant l'amplitude horaires qui ne peut pas dépasser les 180 heure de travail par mois (pour un salarié a temps plein) . Monsieur Théveniaud a dit qu'il les enverrez par mail a la section et il ne la jamais fait , nous souhaitons que l'on nous le transmette sans délai !!

Les accords relatifs au temps de travail sont disponibles à l'affichage. CPS suit concernant le temps de travail ces accords et à défaut le Code du Travail (je diffuse ce jour tous les accords au cas où pour les agences)

14- La section SNEPS CFTC veut savoir ou en est on des problème des ronde sur le site du CHU TOUR ? Est ce que les agent refont les ronde comme avant le confinement ? Est si c'est le cas est ce que la société Challancin c'est mit en relation avec la médecine du travail afin de mettre en place conjointement avec eux les dispositions qui ont été suggéré par la section SNEPS CFTC lors de la dernière réunion du 27 MARS 2020 ?!

Les rondes sont encore un peu chamboulées, cependant une reprise à la normale est imminente. Pour le moment nous n'avons pas pris contact avec la médecine du travail, qui nous rappelons est une suggestion CFTC et non une obligation réglementaire.

Ci-dessous, maintenant les questions traitées ce jour :

Réclamations SNEPS-CFTC

1) Renumerotation lors des congés payés :

Pourquoi y a-t-il une différence de salaire quand nous sommes en congés payés. Le salaire est plus bas quelle en est la raison ?

Les RDP CFTC souhaitent connaître le mode de calcul et savoir pourquoi il y a une différence ?

Les congés payés sont calculés par comparaison entre 2 modes de calcul :

- Selon la 1^{ère} méthode, l'indemnité est égale à 1/10^e de la rémunération brute totale perçue par le salarié au cours de la période de référence.
- Selon la 2^{nde} méthode (celle du maintien de salaire), l'indemnité de congés payés est égale à la rémunération que le salarié aurait perçue s'il avait continué à travailler.

C'est le montant le plus avantageux pour le salarié qui est payé.

Les différences que le salarié peut ressentir sont les heures de nuit, les heures supplémentaires, les primes privatisables.

Cette question vient certainement d'un cas concret et suite à une réclamation d'un agent. Nous pensons qu'il faut que les RDP nous donne des cas concrets avec nom et prénom de l'agent pour analyser sa situation.

2) SAINT LOUIS SUCRE:

Les RDP CFTC demande s'il y a une assurance sur le vélo pour la sécurité des agents qui sont en renfort pour faire les rondes extérieures ?

Le vélo est bien assuré, il s'agit d'un document confidentiel, il n'y a pas d'obligation de remise de ce document.

3) NOTE DE SERVICE :

Nous avons pris connaissance de la note de service CPS PCR ORG OO2 0 du 19/02/2020 sous le numéro AGE19022020. Concernant les appels vers les astreintes et le CTS pouvons-nous avoir des précisions sur cette note de service et quel en a été la raison. Nous souhaitons également connaître dans quelle situation d'urgence faut-il appeler le CTS autre que les problèmes logistiques et administratifs ?

Il a été constaté un certain nombre de dérive concernant certains agents, voulant appeler l'astreinte à des fins non urgentes. Il est demandé depuis que l'agent appelant donne son motif à la télésurveillance. Une urgence concerne un fait qui pourrait altérer la prestation (retard, maladie...) ou un accident, agression, ou fait grave étant survenu. Tous ce qui ne peut pas attendre l'heure d'ouverture de l'agence.

4) CHÂTEAU :

Nous avons reçu un PTI qui n'est pas adapté au poste de travail « touche SOS extérieur sur PTI qui signale agression sur PTI. En cas d'agression, il faut sortir le PTI de la poche, appuyer sur la touche, puis en haut sur la droite de l'écran appuyer sur l'icône ce qui est ingérable en cas d'agression. Les agents demandent à travailler en toute sécurité avec du matériel adapté!

Les RDP CFTC souhaitent qu'un PTI adapté soit déposé sur ce site et demandent que la commission CSSCT soient mise au courant de cette défaillance.

Nous allons donc voir ensemble, quel matériel pourrait être plus adapté en cas d'agression sur ce site.

5) PERTE DES SITES :

Les agents concernés pourraient-ils être mis au courant de la perte de site afin de se préparer moralement au lieu d'entendre des bruits de couloir fondés ou pas qu'ils vont être mutés sur d'autre site sans explication (cela peut être pris comme une sanction, punition...) cela éviterait des angoisses ou autres soucis.

-Les RDT CFTC demandent qu'il y ait de la communication entre direction et agents.

-Les RDP CFTC demandent pourquoi perdons-nous autant de sites ?

Si une perte de site concrète arrive, les agents sont avertis, une communication est faite.

Simplement parfois, nous n'avons que des réponses assez tardivement des clients.

Pour les pertes de sites, les clients ne nous indiquent pas souvent pourquoi ils ont choisi un autre prestataire. Le prix est un facteur récurrent. Notre domaine est très cyclique.

Pour Dozulé, les sites perdus sont surtout des sites UGAP, liés donc au fait que UGAP ait changé de prestataire lors de leur dernier Appel d'Offre.

6) SAINT LOUIS SUCRE :

Qu'elle est le devenir de saint Louis sucre pour l'année en cours et l'année prochaine (2020-2021)?, les agents ont très inquiets de la situation et cela aide pas pour l'ambiance du site.

Les RDP CFTC aimeraient qu'on rassure les agents, une communication écrite pourrait-elle être envisagé ?

Nous ne connaissons pas la situation de SAINT LOUIS SUCRE pour l'année prochaine.

Au moment de l'annonce de la fermeture de ce site, monsieur Theveniaud avait communiqué avec les titulaires du site sur ce sujet. Quand nous aurons plus de précisions, nous vous tiendrons au courant. Nous pouvons vous communiquer que la prestation renfort vient d'être cette semaine d'être prolongé jusqu'à minima fin septembre.

7) SAINT LOUIS SUCRE ("covid"):

Nous avons eu des visières (6 en tous) d'arrivé à saint Louis Sucre, nous ne pouvons pas nous en servir sauf pour les interventions humaines.

Les RDT CFTC demandent comment les agents font quand ils ont une intrusion sur ronde car les masques sont au poste ?

Il y a eu 8 visières de déposées sur ce site, les 12 personnes ne correspondent pas aux titulaires mais à l'ensemble des agents intervenant également sur la partie renfort. Les agents renforts sont titulaires sur d'autres sites et ont reçu également une visière sur leur site principal. Donc chaque agent devrait avoir une visière.

Si toutefois une anomalie apparait, il faudrait que les personnes concernées se manifeste pour pouvoir corriger cette anomalie rapidement.

8) SAINT LOUIS SUCRE ("covid") :

Nous sommes 12 agents sur le planning, on nous demande de parapher une note de service « attestation de donation équipements de protection- covid19 » à remplir et signer sous peine de procédure disciplinaire dès que je le signe.

Les RDP CFTC souhaiteraient que tous les agents qui travaillent sur ce site est une visière sachant que pour le moment il n'y en a que 6. De ce fait la note du retour d'expérience d'équipement ne peut être remplie.

La direction a commandé 1000 visières dans le cadre de la pandémie COVID 19. Une commande de 1000 visières supplémentaires est arrivée et en cours de distribution.

Monsieur Theveniaud Précise que sur l'agence de Dozulé, normalement l'ensemble des agents en possède une. Si un agent ne l'a pas, il faut se manifester.

9) FRAIS DE DÉPLACEMENTS :

Les RDP CFTC souhaiteraient connaître la date des remboursements de frais engagé par les RDP ("frais de déplacement du mois de janvier, février, mars").

- Seront ils réglés par virement bancaire ? effectivement nous avons appris que certain frais ont été réglés par virement et pas d'autre quel en est la raison ?

-Nous ne pouvons que constaté une discrimination faite à l'encontre des délégués du personnel, Les frais engagé par les RDP sont antérieures à certain frais de déplacement de collègues qui ceux-ci ont pu recevoir leurs remboursements qu'elle en est la raison ?

La CFTC rappel que cela constitue une entrave et que l'engagement des RDP à remonter toutes les problématiques, rencontrées par les agents sur les différents sites visité sont dus à un accord avec la direction CPS, afin de respecter un lien social dans notre société, la société souhaite telle couper ce lien social ?

Il n'y a aucune volonté d'entrave. Les notes de frais sont vérifiées, validées et payées au fur et à mesure de leur arrivée. Le système est à l'étude pour une amélioration de celui-ci. Les notes de frais sont réglées par chèque uniquement. La Direction demande la liste des notes de frais en attente de règlement pour voir avec le service comptabilité la date de mise en paiement.

10) PLANNING et heures CET :

Nous avons constaté que les derniers plannings envoyés ne comportent plus certaines informations comme les heures CET de la modulation qu'elle en est la raison ?

La CFTC demande à ce qu'ils nous soient renvoyés avec toutes les informations.

Cette question concerne l'agence de Cherbourg. Nous vous informons que le problème est résolu

11) Frais de déplacements et formations :

De nombreuses interrogations se font ressentir sur les remboursements de frais professionnel, Les délégués CFTC souhaite connaître toutes les modalités et les différents modes de calculs sur les différents types de déplacements professionnel et qu'ils nous soient présentés par des exemples explicite et écrit.



Nous n'avons pas d'accord d'entreprise concernant le calcul des remboursements des frais kilométriques. Nous sommes sur le remboursement conformément au barème de l'URSAFF soit 0.456€/km. Les trajets sont calculés au réel en fonction du nombre de km que vous avez réellement effectué dans le cadre de votre déplacement.

Il vous suffit de multiplier le nombre de km par le barème.

Ex: 40km * 0.456€ = 18.24€.

12) Fourniture des tenues :

Lors de la dotation de nouvelles tenues nous avons constaté qu'il été fournie aux agents des tenues usagé voir détériorés (propre et sous plastique),

-Quelle est la politique de dotation de tenues dans notre société ?

-Quelle type de tenues et quels articles font l'objet de cette dotation ?

Une règle de dotation est définie de manière générale pour l'ensemble CPS, lorsque nous avons un retour d'affaire non usagé, ceux-ci partent en reconditionnement en ESAT. Il a pu arriver que certains vêtements soient passés au travers de cette chaine, tout en passant quand même en reconditionnement.

Cela concerne la dotation l'ensemble des tenues habillement.

Fin réunion 11h15.

THEVENIAUD NICOLAS
DIRECTEUR D'AGENCE